

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Mai 2017

3343

■ **Approbation d'une convention avec les offices du tourisme d'Aix-en-Provence et Marseille pour la mise en oeuvre d'un City Pass Aix-en-Provence Marseille**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les Offices de Tourisme de Marseille et d'Aix-en-Provence développent aujourd'hui pour chacun de leur territoire une offre nommée City Pass qui permet de coupler à l'offre touristique de la ville le transport urbain.

Il existe ainsi aujourd'hui un City Pass Aix et un City Pass Marseille pour des forfaits de 24h à 72h. Les deux Offices de Tourisme et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont souhaité développer pour 2017 une offre combinée incluant les offres touristiques des 2 villes et le transport de bout en bout (RTM, Aix en bus, Carreize entre Aix-Marseille).

Ainsi, un « City Pass Aix-en-Provence Marseille 72 heures » à 59 € sera commercialisé courant du second semestre 2017.

Sur la partie Transport, ce Pass permettra une libre circulation sur les réseaux urbains d'Aix-en-Provence et de Marseille et 1 Aller/Retour sur la ligne de car Aix-Marseille.

Pour chaque Pass vendu, les offices de tourisme verseront un montant forfaitaire de 14 € à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'utilisation des réseaux de transport.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières pour la commercialisation de ces nouveaux City Pass.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité s'associer avec les offices du tourisme d'Aix-en-Provence et Marseille pour développer une nouvelle offre de City Pass courant du second semestre 2017.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée par la présente délibération la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre d'un City Pass Aix-en-Provence - Marseille

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 3:

Les recettes seront inscrites au budget annexe transport 2017 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ligne budgétaire sous-politiques C210 – Sens R1- Nature 7061- Chapitre 70 – Gestion 4 DITRT.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Convention relative à la mise en œuvre
Du City Pass Aix-Marseille conclue entre l'Office de Tourisme de
Marseille, l'Office de Tourisme d'Aix en Provence
et la Métropole Aix Marseille Provence

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du

L'Office de Tourisme de Marseille et des Congrès,

Représenté par son directeur, M. Maxime TISSOT

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence,

Représenté par son directeur, M. Michel FRAISSET

PREAMBULE

Les Offices de Tourisme de Marseille et d'Aix en Provence développent déjà avec la Métropole Aix Marseille Provence une offre nommée City Pass permettant de coupler à l'offre touristique de chacune des villes le transport urbain Aixois et du Pays d'Aix (City Pass Aix) ou Marseillais (City Pass Marseille).

Les deux Offices de Tourisme et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont souhaité développer pour 2017 une offre combinée incluant les offres touristiques des deux villes et les transports de bout en bout : transports sur le territoire du Pays d'Aix (réseaux Aix En Bus, Les Diablines et Pays d'Aix Mobilité), réseaux RTM et la ligne directe Cartreize sur autoroute entre Aix et Marseille.

La présente convention précise les modalités techniques d'utilisation du produit, fixe les tarifs de la partie transport et les modalités de reversement de la recette transport issue de la vente des Pass.

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET PRINCIPES GENERAUX

1 - Documents contractuels

Les Documents contractuels comprennent :

- la Convention
- les Annexes

2 - Objet

La présente convention a pour objet de créer un « City Pass Aix-en-Provence- Marseille 72h » permettant de combiner les offres touristiques des City Pass Aix et Marseille et l'utilisation des transports sur les réseaux Aix En Bus, Les Diablines et Pays d'Aix Mobilité, le réseau RTM et la ligne directe Cartreize sur Autoroute entre Aix et Marseille.

3 – Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.
Elle prendra fin au 31 décembre 2018.

4- Périmètre

Le City Pass Aix Marseille donne accès pendant sa période de validité à :

- l'ensemble de l'offre touristique précisée en annexe 1
- la libre utilisation des réseaux de transport Aix En Bus, Les Diablines et Pays d'Aix Mobilité, et la RTM
- deux voyages valables sur le trajet direct Cartreize par autoroute entre Aix-en-Provence et Marseille (ligne d'autocars Cartreize 49 et 50)

5 - Comités de suivi

Les Parties conviennent d'organiser un comité de suivi en présence des représentants techniques des équipes de l'Office de Tourisme de Marseille, de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence et de la Métropole Aix Marseille Provence, qui se tiendra une fois par an.

Les partenaires ont la faculté d'inscrire à l'ordre du jour toute question relative à l'exécution de la convention.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CITY PASS AIX MARSEILLE

Le City Pass Aix-en-Provence Marseille est prévu pour être commercialisé dès la signature de la présente convention par l'ensemble des Parties. La date de lancement du produit sera fixée d'entente entre les Parties courant du 2nd semestre 2017.

Ils ouvrent droit pour leur titulaire à une libre circulation sur les réseaux urbains Aix En Bus, Les Diablines et Pays d'Aix Mobilité, et RTM et à deux voyages valables sur le trajet direct Carreize par autoroute entre Aix-en-Provence et Marseille (ligne d'autocars Carreize 49 et 50). La période de validité du Pass est fixée à 72h.

L'offre touristique est décrite en Annexe 1.

1 – Prix pour l'utilisateur

Le prix TTC du City Pas Aix Marseille est fixé à 59 euros à la date de signature de la convention.

Le part transport est fixée de manière forfaitaire à 14 euros TTC à la date de signature de la convention. Elle entraîne pour l'utilisateur une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des titres monomodaux de mêmes caractéristiques de chacun des réseaux des transports concernés.

Evolution de tarifs

Les tarifs sont fixés pour une année civile. Une évolution de la part transport pourra être proposée à l'initiative de la Métropole Aix Marseille Provence pour l'année civile suivante sous réserve d'une information préalable des Offices de Tourisme.

ARTICLE 3 : REGIME FINANCIER

1- Modalités de commercialisation des City Pass

Le City Pass combiné Aix-en-Provence Marseille sera en vente dans les Offices de Tourisme d'Aix en Provence et de Marseille (vente in situ et en ligne). Il pourra également être revendu par des intermédiaires tels que tour-opérateurs, hôtels, agences de voyage, comités d'entreprises ou d'autres revendeurs sous contrat avec l'Office de Tourisme.

2 – Reversement des Recettes relatives à la part Transport

Pour Chaque City Pass chargé sur support, les Offices de Tourisme reversent une recette de 14 euros TTC à la Métropole Aix Marseille Provence.

La recette revenant à la Métropole Aix Marseille Provence au titre des ventes des City Pass Aix Marseille est calculée en multipliant le tarif de la part Transport (14 euros TTC à la date de signature de la convention) par le nombre total de Pass chargé sur support.

4- Modalités d'encaissement et de reversement des recettes

Au plus tard à la fin du mois m+1 de chaque trimestre, les offices de tourisme adressent un bilan des ventes des City Pass Aix Marseille à la Métropole et un état des recettes lui revenant. Sur cette base, la Métropole adressera, après validation des états de ventes, un titre de recette à chacun des offices de tourisme.

5 - Remboursement – Après Vente

Le City Pass Aix-en-Provence Marseille n'est pas remboursable, ni échangeable. En cas de dysfonctionnement du support (carte), les offices de tourisme s'engagent à échanger le pass concerné contre un nouveau.

6 - Contrôles

La Métropole est chargée de faire effectuer les contrôles nécessaires sur ses réseaux respectifs.

7 – Financement des supports de titres

Le financement des supports est assuré par les offices de tourisme.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Visuel de la face recto du City Pass Aix-en-Provence Marseille est indiqué en annexe 2.

ARTICLE 5 : SUIVI DES DONNEES ET INFORMATIONS

Les Offices de Tourisme fourniront trimestriellement une synthèse des ventes et des recettes.

La Métropole établira un suivi des validations des City Pass Aix Marseille par réseau.

ARTICLE 6 : RENCONTRE, DIFFERENDS

Pour tenir compte d'une évolution atypique des conditions d'exécution de la convention qui pourraient avoir une incidence significative sur son régime financier, les parties se rencontrent à l'initiative de la plus diligente, en vue de discuter et mettre en œuvre le cas échéant les mesures techniques et s'il y a lieu financières de rétablissement de l'équilibre de la convention.

Fait le,

En 3 exemplaires originaux

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour L'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille

Pour l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

Sur Marseille

-Libre accès aux musées de la ville et tarif réduit pour les expositions "grands évènements" des musées municipaux.

-Petit train touristique (un circuit au choix), transfert en bateau pour le Château d'If ou les Îles du Frioul, visite du Château...

-Visite commentée de la ville (sur réservation au 0826 500 500 et selon disponibilité - moins de 10 personnes)

-Réduction à la boutique de l'Office de Tourisme et des Congrès et dans certains magasins.

-Des tarifs réduits sur des excursions, spectacles, activités de loisirs.

-Dégustations, échantillons gratuits chez certains commerçants : biscuiterie, épicerie, souvenirs.

-Plan de la ville et petit guide gratuits. Une entrée par prestation.

Sur le Pays d'Aix

City Pass #provenceaixperience

Pour 2017, le détenteur d'un Pass pourra ainsi bénéficier de :

25 prestations gratuites des incontournables d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix (musées, sites de Cézanne, visites guidées...)

32 offres avec réduction ou un autre avantage (restaurants, glaciers, vignobles, boutiques etc...).

Le visiteur muni du CityPass peut également voyager gratuitement sur le réseau de bus des 36 communes du Pays d'Aix et utiliser les Diablines du centre-ville d'Aix-en-Provence.

ANNEXE 2 : Visuel du City Pass Aix-en-Provence Marseille

